



01

ENTREPRISES DONT L'EXERCICE EST CLOS LE 30 AVRIL 2022

Date limite de souscription de :

- la déclaration de résultats n° 2065 et ses annexes (impôt sur les sociétés) - délai supplémentaire de 15 jours calendaires accordé aux utilisateurs des téléprocédures ;
- la déclaration de retenue à la source n° 2754 pour les entreprises étrangères exploitant un établissement stable en France ;
- la télédéclaration annuelle n° CA12 E (TVA - régime simplifié).

05

AGRICULTEURS SOUMIS AU RÉGIME SIMPLIFIÉ AGRICOLE ET DÉPOSANT UNE CA12A ANNUELLE

Date limite de dépôt du bulletin d'échéance n° 3525 bis relatif au deuxième trimestre 2022.

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE - DSN

Date limite pour la télédéclaration DSN de juillet 2022 (entreprises de moins de 50 salariés) et le télépaiement (paiement mensuel).

10

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE - PASRAU

Date limite pour la télédéclaration PASRAU (revenus de remplacement) de juillet 2021 et le télépaiement (paiement mensuel).

11

ENTREPRISE SOUMISES À LA TVA

Date limite de dépôt de la DEB (déclaration d'échange de biens) et DES (déclaration européenne de services) pour les opérations intracommunautaires réalisées en juillet 2022.

16

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE DSN

Date limite pour la télédéclaration DSN de juillet 2022 (entreprises de 50 salariés ou plus) et le télépaiement (paiement mensuel).

TAXE SUR LES SALAIRES

Date limite de télépaiement de la taxe concernant les salaires payés en juillet (redevables mensuels) à l'aide du relevé de versement provisionnel n° 2501.

TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCES

Dépôt de la déclaration n° 2787 et paiement au service des impôts des entreprises de la taxe due au titre des primes émises, des conventions conclues et des sommes échues au cours du mois de juillet 2021. Les montants dus supérieurs à 1 500 € doivent être payés par virement direct à la Banque de France.

TVA RÉGIME RÉEL NORMAL D'IMPOSITION

Entre les 16 et 24 août 2021, dépôt et paiement de la déclaration mensuelle de TVA à la date figurant dans votre espace professionnel.

SOCIÉTÉS SOUMISES À L'IS

Date limite de télépaiement du solde de l'impôt sur les sociétés (IS) et de la contribution sociale sur l'IS de 3,3 %, à l'aide du relevé de solde n° 2572, si votre exercice est clos le 30 avril 2022.

PRÉLÈVEMENT ET RETENUES À LA SOURCE SUR LES RCM

Date limite de :

- dépôt de la déclaration de retenue à la source sur les revenus des obligations et autres titres d'emprunt négociables relative au mois de juillet 2022 (déclaration n° 2753) ;
- dépôt de la déclaration relative au mois de juillet 2022 concernant les prélèvements et retenues à la source sur les revenus de capitaux mobiliers (déclaration n° 2777).

TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCE

Dépôt de la déclaration n° 2787 et paiement au service des impôts des entreprises de la taxe due au titre des primes émises, des conventions conclues et des sommes échues au cours du mois de juillet 2022. Les montants dus supérieurs à 1 500 € doivent être payés par virement direct à la Banque de France.

TVA RÉGIME RÉEL NORMAL D'IMPOSITION

Entre les 16 et 24 août 2022, dépôt et paiement de la déclaration mensuelle de TVA à la date figurant dans votre espace professionnel.

25

TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION (TIC)

Date limite de dépôt de la déclaration mensuelle n°2040-TIC pour la TICFE des redevables de TICFE en rythme mensuel.

31

TVA FRANCHISE EN BASE

Date limite d'option pour le paiement de la TVA à partir du 1er août 2022 pour les entreprises bénéficiant de la franchise en base (article 293 F du CGI).

ENTREPRISES DONT L'EXERCICE EST CLOS LE 31 MAI 2022

Date limite de souscription de :

- la déclaration de résultats n° 2065 et ses annexes (impôt sur les sociétés) - délai supplémentaire de 15 jours calendaires accordé aux utilisateurs des téléprocédures ;
- la déclaration de retenue à la source n° 2754 pour les entreprises étrangères exploitant un établissement stable en France ;
- la télédéclaration annuelle n° CA12 E (TVA - régime simplifié).